



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE

LOUIS-AIMÉ-MASSUE

790, rue Saint-Pierre
Massueville (Québec) J0G 1K0

Tél.: 450 788-2152 - 450 788-2631

AVIS PUBLIC

AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 18

Lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue tenue le *21 mai 2024 à 19h*, au lieu ordinaire des séances au 750, rue St-Joseph à Saint-Louis;

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a adopté le règlement suivant conformément aux articles 583-4 et 606 du Code municipal du Québec :

RÈGLEMENT NUMÉRO 18

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 847 548\$ ET UN EMPRUNT DE 2 847 548\$
POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
LOUIS-AIMÉ-MASSUE**

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 606.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, conformément à l'article 583.4, à l'attention de la Direction générale aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 18 peut être consulté au bureau de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au 750, rue St-Joseph à Saint-Louis et dans les bureaux des municipalités membres aux heures régulières d'ouverture.


Guylainé Lapierre
Directrice générale et greffière-trésorière

4 juin 2024